

Mutuelle Générale Interprofessionnelle

Rapport Annuel art.29 de la loi Energie Climat

 **2025**

INTRODUCTION

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 29 de la loi Énergie-Climat, la Mutuelle publie annuellement un rapport présentant sa politique d'investissement et la manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans la gestion de ses actifs.

La Mutuelle ne proposant pas de produits financiers à ses participants, son exposition aux enjeux ESG s'apprécie principalement à travers la gestion de ses placements financiers. À ce titre, une attention particulière est portée aux politiques d'investissement responsable mises en œuvre par les sociétés de gestion mandatées ainsi qu'aux caractéristiques ESG des fonds sélectionnés.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques du portefeuille d'investissement de la Mutuelle, ainsi que les démarches engagées par ses partenaires financiers en matière d'investissement responsable et de prise en compte des risques de durabilité.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
CADRE	4
POLITIQUE ESG DES MANDATAIRES DE FONDS.....	6
LISTE DES PRODUITS FINANCIERS	8

CADRE

✦ **Activité et Résultat**

La MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (MGI) est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, agréée depuis le 04 août 2003 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- Accidents
- Maladie

MGI est membre du Groupe Lourmel, groupe de protection sociale et association de moyens, avec l'Institution de prévoyance professionnelle de la branche des imprimeries de labeur et des industries graphiques, CARPILIG/P, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES et l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco – section Lourmel, l'Institution de retraite complémentaire.

Son activité est principalement centrée autour de la couverture de frais de soins de santé à travers de contrats individuels. Elle assure également des contrats individuels « Blessures accidentelles » et quelques contrats frais de soins de santé collectifs.

MGI ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents.

Au 31/12/2025, le bilan comptable de MGI atteint 5,57 M€, constitué à l'actif par 4,88 M€ de placements (87,7% de l'actif) et 0,08 M€ de trésorerie pure (1,4%). Le reste (0,61 M€, 11,0%) est composé de créances et de parts des cessionnaires dans les provisions techniques.

✦ **La démarche ISR globale de MGI**

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité,
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité,
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

L'actif financier MGI est valorisé (Solvabilité 2) à 5,6 M€.

Considérant que :

- cette surface financière n'est pas jugée assez élevée pour une gestion de titres en direct,
- l'instabilité des marchés financiers nécessitait une politique d'investissement prudente,

l'investissement financier s'est porté sur des fonds communs de placements ouverts, gérés par des partenaires (LAZARD FRERES GESTION, ECOFI, NATIXIS) déjà connus du Groupe Lourmel dont MGI est membre.

Les actifs financiers de MGI ne sont donc pas sous mandat de gestion, mais répondent à une problématique générale de ratio rendement / risque, dans lequel les critères ESG ne sont pas à l'heure actuelle prédéfinis par la politique financière et d'allocation d'actifs du groupe. Il n'y a donc pas encore de processus engagé d'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Néanmoins, si le niveau d'engagement (provisions techniques brutes) et son déroulement nécessitait de mettre en place un mandat de type obligatoire afin d'entamer une démarche de gestion actif/passif, la prise en compte des critères ESG serait intégrée dans le processus de prise de décision pour l'attribution d'un mandat de gestion.

La politique de gestion financière et d'allocation d'actifs applicable aux membres de la SGAPS Lourmel, dont MGI est membre, prévoit à court terme que l'ensemble des placements purement financiers moyen et long terme soit classé au moins SFDR « Article 8 » selon la définition du règlement SFDR, par un processus de sélection des FCP ouverts ou par modification contractuelle des mandats pour les actifs correspondants le cas échéant. Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond ou par mandat.

En conséquence, MGI prend en considération la politique ISR de ces gérants mandataires des fonds sous gestion.

POLITIQUE ESG DES MANDATAIRES DE FONDS

✦ ECOFI (OPCVM actions / obligations, 1,0 M€)

Les fonds intègrent le processus ISR PRISME, qui repose sur trois piliers :

- une **notation ESG propriétaire** : La notation PRISME suit une approche « best in universe », avec une pondération équivalente des critères Environnement, Social et Gouvernance, et une surpondération (30 %) de neuf critères clés en lien avec les valeurs d'Ecofi (ex. : stratégie climat, égalité des chances, gouvernance responsable),
- une **double stratégie d'exclusion** (géographique et sectorielle) : Les **exclusions sectorielles** concernent notamment les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), les projets fossiles nouveaux et les armes controversées, avec des seuils allant du premier euro à 33 % du chiffre d'affaires selon les cas. Les **exclusions géographiques** portent sur les émetteurs situés dans des paradis fiscaux, selon les listes officielles françaises et internationales,
- une **analyse des controverses** : Ecofi **exclut toute entreprise impliquée dans une controverse ESG de niveau 5**, notamment en cas de corruption, pollution majeure, blanchiment d'argent, pratiques anticoncurrentielles ou violations graves des droits humains.

✦ Lazard Frères Gestion (OPCVM actions / obligations, 3,0 M€)

Lazard Frères Gestion mène des actions d'engagements destinées à favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques ESG. Ces engagements peuvent prendre trois formes : les engagements collaboratifs, les engagements avec les parties prenantes et les engagements individuels avec les entreprises.

1. Engagements collaboratifs : l'engagement collaboratif est une forme d'engagement conjoint qui associe plusieurs investisseurs. Il se caractérise par des groupes d'investisseurs travaillant ensemble afin de peser davantage auprès d'une ou plusieurs entreprises. En collaborant avec d'autres investisseurs et organisations, Lazard Frères Gestion renforce son influence pour promouvoir des pratiques ESG crédibles et transparentes au sein des entreprises.

2. Engagements avec les parties prenantes : Lazard Frères Gestion engage un dialogue continu avec diverses parties prenantes, notamment les régulateurs, les ONG, les fournisseurs de données et leurs pairs. Cette interaction leur permet de rester informé des évolutions réglementaires et des difficultés rencontrées par ces acteurs tout en contribuant activement à l'élaboration des normes ESG.

3. Engagements individuels avec les entreprises : Lazard Frères Gestion entretient un dialogue direct et régulier avec les entreprises dans lesquelles il in-

vestit afin d'aborder à la fois des sujets financiers et extra financiers, et en particulier les enjeux ESG. Ces échanges leur permettent de mieux comprendre les stratégies mises en œuvre par les émetteurs, de suivre leurs progrès dans le temps et de les sensibiliser à certains axes d'amélioration. Les éléments issus de ces interactions sont pleinement intégrés dans leur analyse via leur grille interne d'analyse ESG, qui influence systématiquement et quantitativement leurs décisions d'investissement.

En tant que signataires des PRI¹, du CDP², de la TCFD³ et de la TNFD⁴, Lazard Frères Gestion encourage les entreprises à une communication transparente et une prise en compte ambitieuse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notes : 1. Principles for Responsible Investment. 2. Carbon Disclosure Project. 3. Task Force on Climate-Related Financial Disclosures. 4. Task Force on Nature-Related Financial Disclosures.

Lazard Frères Gestion est également favorable à un actionnariat actif, qui permet aux actionnaires d'influencer les stratégies et pratiques ESG des entreprises. Lazard Frères Gestion applique sa propre politique lors des votes aux Assemblées Générales des émetteurs et le nombre et le motif des votes contestataires sont consignés dans un outil et font partie intégrante du rapport de vote annuel.

✦ **Natixis (OPCVM monétaires, 0,7 M€)**

Ostrum Asset Management s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement. Cette approche responsable se décline aujourd'hui sur :

- Une politique sectorielle et d'exclusion complète (réglementaire, sectorielle et discrétionnaire),
- Une politique d'intégration sur toutes les classes d'actifs,
- Une politique d'engagement, tant au niveau individuel sur l'ensemble de leurs classes d'actifs (dialogue constant avec les émetteurs, et politique de vote active pour les actions), que collaborative (prises de position officielle d'Ostrum Asset Management).

En référence au label ISR qui est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France, l'objectif défini par la politique de la SGAPS Lourmel est de conserver, par entité, au moins 25% des FCP ouverts (exprimé en valorisation boursière) en labellisation ISR.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

La constitution de cet actif est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2025) :

FCP	Catégorie	Montant (M€)	
Lazard Euro SD Inc Opp SRI	Obligations à courte duration classées dans la catégorie spéculative	1,27	26%
Lazard Human Capital	Actions International Gdes Cap.	0,95	19%
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Allocation EUR Prudente - International	0,77	16%
Ecofi Optim 31 I	Obligations à échéance	0,63	13%
Ecofi Convictions Monde C	Actions International Gdes Cap.	0,41	8%
Ostrum SRI Cash Plus I	Monétaires EUR Court Terme	0,67	13%
		4,70	

Autres actifs financiers	Catégorie	Montant (M€)	
Parts SCI BOIS COLOMBES	Participation SCI	0,07	1,4%
Fonds intervention SFG	Fonds de garantie Mutualité	0,02	0,4%
Participation LSA	Participation Lourmel Solutions As-	0,15	3,0%
		0,24	

Ces FCP sont entièrement transparisés et la répartition par catégorie de titre est la suivante au 31/12/2025 :

Obligations souveraines	3,5%
Obligations d'entreprises	56,2%
Actions	35,7%
Fonds d'investissement	2,1%
Trésorerie et dépôts	2,4%
	4,70 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Lazard Euro SD Inc Opp SRI	Label ISR
Lazard Human Capital	Label ISR
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Label ISR
Ecofi Optim 31 I	-
Ecofi Convictions Monde C	Label ISR
Ostrum SRI Cash Plus RC	Label ISR

➔ **86,6% de la valorisation des FCP de MGI (82,4% des actifs financiers) est labellisée ISR**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG,
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. Les résultats sont les suivants :

Lazard Euro SD Inc Opp SRI	SFDR 8
Lazard Human Capital	SFDR 9
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	SFDR 8
Ecofi Optim 31 I	SFDR 8
Ecofi Convictions Monde C	SFDR 8
Ostrum SRI Cash Plus I	SFDR 8

➔ **79,8% de la valorisation des FCP de MGI (75,9% des actifs financiers) sont classés SFDR 8, et 20,2% de la valorisation des FCP de MGI (19,3% des actifs financiers) sont classés SFDR 9.**